BURKINA FASO
-=-=-=-=-
UNITE-PROGRES-JUSTICE
-=-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

Présidente de séance

Madame Haoua FOFANA
Deuxième Vice-présidente de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

Madame Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Dossier :

Projet de loi portant administration du travail d'intérêt général au Burkina Faso, **dossier n°119.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le vendredi 08 novembre 2024, sous la présidence de madame Haoua FOFANA, Deuxième Vice-présidente de l'Assemblée législative de transition.

Elle est assistée au présidium de mesdames Linda Gwladys KANDOLO et Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Deuxième et Troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux.

Il était assisté de ses collaborateurs.

La Présidente de séance fait son entrée dans l'hémicycle. Le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'elle rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 08 minutes*** –

La Présidente

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.
Bonjour les membres du Gouvernement.
Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.
Bonjour mesdames et messieurs les membres des médias, chers amis.
La séance est ouverte.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Bonjour à toutes et à tous.
Bienvenue à la séance plénière de ce jour.
Mesdames et messieurs les députés, je vais procéder à l'appel nominal. Veuillez répondre présents à l'appel de votre nom.

(*Madame Linda Gwladys KANDOLO, deuxième Secrétaire parlementaire procède à l'appel nominal des députés*)

Madame la Présidente, après l'appel nominal des députés, nous avons :

- **16 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non-excusé ;**
- **13 procurations ;**
- **55 députés présents ;**
- **68 votants.**

Bonne séance plénière à nous.

La Présidente

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Madame la Présidente, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi. Il s'agit du projet de loi portant administration du travail d'intérêt général au Burkina Faso, **dossier n°119**.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°119 pour le fond. La Commission du développement durable (CDD), la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies du dossier n°119 pour avis.

Merci madame la Présidente.

La Présidente

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Je passe en discussion, le projet de loi, objet du dossier n°119.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux

Madame la Présidente, le Gouvernement n'a pas d'observation.

La Présidente

Merci au Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°119 portera sur le texte adopté par la commission saisie au fond, c'est-à-dire, le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole à monsieur le Président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Merci madame la Présidente.

J'invite le rapporteur, le député Issa SAWADOGO à nous présenter le rapport de la Commission.

Merci.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Merci monsieur le Président.

Madame la Présidente, avec votre permission, je voudrais dans un premier temps demander à mes collègues de rester assis.

-Rires et commentaires de l'assistance-

Voilà, on y va.

(Il donne lecture dudit rapport)

Je vous remercie.

La Présidente

Merci bien monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CDD pour présenter son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Kanibè TUINA
Vice-président de la CDD

Madame la Présidente, avec votre autorisation, nous prions l'honorable Sayouba ZONGO, de bien vouloir livrer à la plénière l'avis de la CDD tant attendu.

-Rires de l'assistance-

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°119

Merci bien Vice-président.

Madame la Présidente, je fais miennes les civilités précédemment annoncées et avec votre autorisation, j'aimerais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

(La deuxième Vice-présidente de l'Assemblée législative de transition lui donne la permission d'aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission).

Merci bien madame la Présidente.

APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains fait par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CDD.

Au terme de ces échanges, la Commission du développement durable estime que l'adoption du projet de loi permettra :

- de désengorger les établissements pénitentiaires ;
- d'alléger les coûts de prise en charge des personnes détenues ;

- de favoriser la réinsertion socio-professionnelle des personnes condamnées.

Par conséquent, elle émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 04 novembre 2024
La première secrétaire : Mariam SIDIBE,
Le rapporteur : Sayouba ZONGO.

Je vous remercie.

La Présidente

Merci bien monsieur le rapporteur.
Je donne la parole au Président de la CAEDS pour présenter son rapport d'avis.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci madame la Vice-présidente.
Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Hermann YELKOUNY à livrer le rapport de la Commission à la plénière.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°119

Bonjour madame la Présidente.
Je fais miennes les salutations et les civilités déjà présentées et avec votre permission, je voudrais présenter directement l'appréciation et l'avis de la Commission.

(La deuxième Vice-président de l'Assemblée législative de transition lui donne la permission d'aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission)

APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la CAEDS estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- l'érection du travail d'intérêt général en une peine principale et autonome ;
- le désengorgement des établissements pénitentiaires ;
- la réinsertion sociale des personnes condamnées.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 29 octobre 2024
Le Président : Daniel ZOUNGRANA,
Le rapporteur : Ouendenmanégdé Hermann YELKOUNY.

Je vous remercie.

La Présidente

Merci bien monsieur le rapporteur.
Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour présenter son rapport d'avis.

-Murmures dans la salle-

Le Vice-président.

M. Y. Aimé SOME
Vice-président de la CGSASH

Merci madame la Présidente.
Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Youssouf OUEDRAOGO à présenter à la plénière, la substance du rapport de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Youssouf OUEDRAOGO
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°119

Merci monsieur le Vice-président.
Madame la Présidente,
Mesdames et messieurs,
Tout protocole respecté.
Je vous donne l'appréciation et l'avis de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Avec votre autorisation bien sûr, on ira directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

(La deuxième Vice-président de l'Assemblée législative de transition lui donne la permission d'aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission)

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- renforcer la réinsertion socio-professionnelle du condamné par la formation ;
- remédier à la surpopulation carcérale.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 29 octobre 2024
Le Vice-président : Yiompouén Aimé SOME,
Le rapporteur : Youssouf OUEDRAOGO.

Je vous remercie.

<u>La Présidente</u>

Merci bien monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'au terme des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats. » Fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent donc aux députés membres de la CAGIDH, affectataire du dossier n°119 pour le fond.

A présent, les inscriptions sont ouvertes.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Je donne la parole à l'honorable Diédon Alain HIEN.

M. Diédon Alain HIEN (GC-OSC)

Merci pour la parole, madame la Vice-présidente.

Dans un premier temps, je voudrais saluer le Gouvernement pour cette initiative de révision de cette loi sur le TIG. Quand on connait à peu près la situation des populations carcérales.

Deux petites questions.

La première : le Gouvernement a été sincère, dans une des réponses. Cela fait vingt années que la loi a été adoptée mais dans son application, les résultats demeurent mitigés si bien que probablement des problèmes de suivi ou de monitoring ne nous permettent pas d'avoir à la date d'aujourd'hui dans cette dynamique de révision, quel a été l'apport de cette loi en ce qui concerne les populations carcérales, toute la démarche, la réinsertion socio-professionnelle.

Certes le Gouvernement a, si d'aventure, ce projet de loi venait à être adopté, appelé l'initiative présidentielle, la sensibilisation et la communication mais monsieur le ministre, je voudrais me rassurer ou en tout cas vous soumettre mon inquiétude. Outre cela, est-ce qu'il n'y a pas d'autres leviers qui sont nécessaires pour ne pas faire comme il s'est passé durant les vingt années passées pour ce TIG quand on connait la réalité de la situation et qui motive que vraiment vous venez à l'Assemblée législative de transition pour qu'on vous accompagne pour aller de l'avant dans la gestion de ce dossier ?

Ma deuxième petite question est liée à la première : monsieur le ministre, quelle est la situation de la population carcérale au Burkina Faso ? S'il y a une surpopulation, est-ce que vous pouvez partager avec nous la proportion des différents établissements pénitentiaires ?

Madame la Présidente, merci pour la parole.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable François ZANGRE.

M. François ZANGRE (GC-PP)

Merci madame la Présidente.

Toutes nos félicitations à la Commission et au Gouvernement pour le présent projet de loi que je trouve à mon sens très important en matière de développement social. Cette peine de travail obéit aux fonctions de sanctions, de réparations, d'insertion et de socialisation. J'estime que les bonnes raisons d'accueillir ce projet portent sur le fait qu'il participe à l'action de la justice, il favorise la tranquillité publique et la prévention de la délinquance sans oublier qu'il valorise et forme ces agents et fait de cette peine un tremplin vers l'emploi.

Alors au regard de l'importance de ce projet de loi et du caractère spécial, je voudrais suggérer au Gouvernement, pourquoi pas après l'adoption de ce projet de loi, d'initier une rencontre nationale qui sera consacrée à un temps de réflexion et de partage de pratiques et d'expériences autour du TIG quand on sait que c'est depuis belle lurette que la loi a été adoptée mais elle ne s'appliquait pas.

Je pense qu'initier une telle rencontre pourrait participer à donner une dynamique nouvelle à cette peine.

Merci madame la Présidente.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Ly HAMA.

M. Ly HAMA (GC-FVR)

Merci bien madame la Présidente.

Je congratule également le Gouvernement et le ministre de la justice qui est très régulièrement dans l'hémicycle pour des projets de loi d'importance.

Je souhaiterais d'abord que le Gouvernement réponde entièrement à la question n°08, je crois que la réponse est partielle. Aussi, à la question n°22, je crois que le Gouvernement a évoqué dans sa réponse, le reversement du reste de la production carcérale au niveau d'un compte spécial au trésor

public. J'aimerais savoir à quoi est dédié ce compte spécial ? Qui va-t-il prendre en charge ou bien ces recettes vont-elles être simplement reversées au budget de l'Etat ? Est-ce que c'est cela l'idée ? Je voudrais qu'on m'éclaire.

Et enfin pour terminer, j'ai vu dans l'appréciation de la Commission au troisième tiret « alléger le coût de l'entretien des personnes détenues ». Je crois qu'on nourrit une idée, on entretient une relation inavouée mais pour des personnes quand même détenues, il est inélégant de dire qu'on les entretient. Il faut dire simplement que c'est pour réduire les charges carcérales un point un trait. Egalement, le pan budget de l'Etat parce qu'il n'y a pas seulement que le budget de l'Etat qui vient au secours, qui apporte des ressources au niveau des prisons et des lieux de détention.

Voilà ce que je voulais suggérer. Merci madame la Présidente.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Youssouf OUEDRAOGO.

M. Youssouf OUEDRAOGO (GC-FVR)

Merci madame la Présidente.
Alors je vais dire merci au Gouvernement pour ce projet de loi.

Si la loi de 2004 a souffert d'application, ce n'est pas seulement parce qu'il y avait des insuffisances dans le texte lui-même, c'est sûrement du fait des hommes qui devraient permettre l'exécution de cette loi. Est-ce que le ministre peut nous rassurer que cette nouvelle loi que nous allons bien sûr adopter aujourd'hui, ne connaîtra pas le même sort ? Est-ce que vous pouvez nous rassurer que vous ayez des hommes solides, dignes qui vont vous accompagner dans la mise en œuvre de cette loi pour qu'elle ne connaisse pas les mêmes réalités que la loi de 2004 ?

La deuxième dimension de ma préoccupation est en rapport avec la question n°25, où le Gouvernement a donné une réponse, c'est bien mais nous on ira en tant que jeunes. En français facile, monsieur le ministre, qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez répondu en disant que la peine de TIG n'entre pas dans l'appel susceptible de figurer sur le bulletin n°03 du casier judiciaire. Bulletin n°01 et n°02 veulent dire quoi ?

Il faut nous expliquer pour qu'on comprenne vraiment. Parce que là, c'est vraiment technique.

Merci beaucoup madame la Présidente. Monsieur le ministre, c'est pour vous encourager surtout. Merci.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Daniel ZOUNGRANA.

M. Daniel ZOUNGRANA (GC-FDS)

Merci madame la Vice-présidente.

Félicitations donc à la CAGIDH pour son rapport. J'ai quelques petites préoccupations à l'endroit du Gouvernement.

Je voudrais savoir est-ce qu'on peut avoir la liste exhaustive des activités susceptibles d'être retenues au titre donc du TIG ?

Le deuxième point mon prédécesseur l'honorable Youssouf OUEDRAOGO l'a souligné c'est-à-dire est-ce que le Gouvernement a suffisamment de ressources humaines pour le suivi et le contrôle de l'exécution du TIG ?

L'autre préoccupation : est-ce que le Gouvernement également a prévu des moyens financiers, matériels pour accompagner certaines structures notamment les associations. Monsieur le ministre, quelles sont les chances de succès de cette loi, d'autant plus que la première a connu des difficultés ?

Et enfin, quel serait le sort d'un condamné du TIG qui serait frappé par exemple d'une incapacité totale de travailler suite à un accident dans la structure d'accueil ou bien sur la voie publique ?

Je vous remercie.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Marie Pélagie Félicienne KONSEIBO/TIENDREBEOGO.

Mme Marie Pélagie Félicienne KONSEIBO/TIENDREBEOGO (GC-FDS)

Merci madame la Présidente de m'avoir donné la parole.

Félicitations aux membres de la Commission pour le travail abattu. Félicitations et encouragements également pour les membres du Gouvernement.

Ma question est relative à l'exposé du Gouvernement par rapport au processus d'élaboration à alinéa 2 où le Gouvernement a parlé de l'intervention de différentes ONG. Est-ce qu'on pourrait savoir : quels sont exactement ces différentes ONG qui ont participé à l'élaboration des travaux ?

Merci.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Drissa KI.

M. Drissa KI (GC-PDCE)

Merci madame la Présidente.

J'ai juste deux préoccupations : la première, le 06 avril a été adoptée la loi portant administration du travail d'intérêt général et on nous a fait savoir que près d'une vingtaine d'années après son application, il y a des difficultés. Pour ceux qui n'ont pas pris part aux séances d'audition, je voudrais demander à ce que le ministre revienne en français facile nous expliquer les difficultés que la mise en œuvre de cette loi a rencontrées ?

Ma deuxième préoccupation, c'est par rapport au rapport de la CAGIDH dans le tout dernier paragraphe, c'est au niveau de son appréciation. Ils ont dit : « toutefois la Commission recommande au Gouvernement une large sensibilisation du public notamment les acteurs judiciaires, les victimes d'infractions, les structures d'accueil ainsi que les personnes condamnées elles-mêmes afin que tous acceptent et accompagnent la mise en œuvre de la présente loi ». Alors, je crois que jusqu'à ce stade, avant que cela ne soit adopté, on a toujours appelé projet de loi. Je ne sais pas pourquoi ils mettent la présente loi ? C'est ma préoccupation.

Merci.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Kanibè TUINA.

M. Kanibè TUINA (GC-PDCE)

Merci madame la Présidente pour la parole.

Je fais miens les compliments à l'endroit de la Commission saisie au fond. Je félicite également le Gouvernement pour ce projet de loi même s'il ne va pas au-delà de mes attentes. Je dis au-delà de mes attentes parce que nous avons vu certains pays, pour l'expérimentation du milieu carcéral, utiliser des entreprises nationales pour faire un levier de production pour le pays. Et cela a permis à ces entreprises nationales d'être compétitives dans le domaine des marchés publics.

Je voudrais faire également un commentaire puisque je disais que certaines de mes préoccupations ont été prises en compte par mes collègues. Il me reste un seul commentaire. Donc, je voudrais m'attarder sur la réponse du Gouvernement à la question n°21 qui me réjouis d'une part mais également me fait peur.

Monsieur le ministre, on a coutume d'entendre dire que tout peut mener à la prison. Certes, pour ma compréhension la prison n'est pas un centre de formation professionnelle par excellence mais par alternance un centre de récupération et de réinsertion sociale comme votre réponse l'indique.

Monsieur le ministre, ma crainte est que l'action jointe à la parole ne soit un ascenseur d'attraction pour des sans-emplois.

Madame la Présidente, je crois avoir terminé.

Merci pour la parole.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Sié François d'Assise COULIBALY.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Merci madame la Présidente.

Je fais une première observation au niveau du contexte et justification proposé par le Gouvernement. Lorsqu'on arrive au troisième paragraphe au titre des réformes nécessaires à la réalisation de cet objectif figurent les réformes législatives qui visent la modernisation de l'environnement juridique et la prise en compte de l'évolution socio-économique de la société burkinabé. En effet, le 06 avril 2024 cette coordination…je pense qu'on aurait pu l'améliorer. Cela ne cadre pas trop avec ce qui est dit précédemment. On est en train de parler des réformes à partir de la Charte de la transition et on dit en effet, ce qui est une conséquence de ce qui précède. Or, ce n'est pas le cas ici. On nous ramène jusqu'en 2004, il fallait procéder autrement pour nous annoncer la loi de 2004.

Ensuite une question qui devrait ressortir dans l'exposé des motifs c'est le taux de surpopulation carcérale, le taux de surpopulation de nos établissements pénitentiaires à la date d'aujourd'hui, quel est ce taux ? On aurait pu faire une comparaison avec le taux à l'époque de 2004, lequel taux avait motivé la loi de 2004. Et on fait en même temps une présentation de l'évolution du taux puisque la loi n'a pas été véritablement mise en application. En ce moment l'exposé des motifs aurait été beaucoup plus soutenu.

Ensuite, vous avez parlé en termes de difficultés, il y a eu la réticence des structures d'accueil. Alors, je n'ai pas vu dans les innovations, des solutions envisagées pour résoudre cette question de réticence des structures d'accueil.

Alors, la question est de savoir : quelle était la raison qui motivait ces réticences et quelle solution est envisagée ?

La réponse à la question n°08 comme l'a dit l'honorable Ly HAMA, n'est pas complète. Lorsqu'on se réfère à l'article 3, je pense que le travail intellectuel n'est pas concerné ? C'est quand on regarde l'article 3. C'est bon d'être complet sur ce point.

Je termine en disant que lorsqu'on regarde la loi, elle est pertinente. Mais pour nous qui ne maîtrisons pas trop souvent ce milieu pénitentiaire,

on reste souvent sur notre soif. Après lecture du rapport et du texte issu de la Commission, je me suis rendu compte qu'il y a une possibilité d'avoir un grand nombre de prisonniers dans nos établissements pénitentiaires. C'est-à-dire des gens qui seront toujours dans le cantonnement et qui ne vont pas produire. Je ne sais pas si je ne me trompe.

Il est dit que les personnes concernées par le travail d'intérêt général, ce sont ceux qui ne présentent pas une certaine dangerosité pour la société. Mais il y a des grands voleurs, des grands pilleurs qu'on aura toujours dans nos prisons. Est-ce que ces derniers seront concernés d'une manière ou d'une autre ou bien c'est vraiment ceux qui ne sont pas dangereux ? Pour moi ces derniers ne causent pas de problème d'insertion socio-professionnelle mais ceux qui sont dangereux, est-ce qu'il y aura une manière de les concerter ?

C'est pourquoi, je termine par poser la question de savoir : quelle est la différence entre travaux d'intérêt général et travaux forcés en termes juridiques ? Je précise que travaux forcés est aussi différent de travail forcé qu'on cite généralement pour le travail de la colonisation. Quand c'est la colonisation, c'est travail forcé. Ce n'était pas des condamnés mais c'était des gens forcés de travailler.

Merci.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Abdoulaye SAWADOGO.

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC-PDCE)

Merci madame la présidente pour la parole.

Monsieur le ministre, ma question est la suivante : est-ce que le juge, pour des informations complémentaires, peut diligenter une enquête sociale ou morale avant de prononcer un verdict ?

Je vous remercie.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Esther BAMOUNI/KANSONO.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC-FVR)

Merci madame la Présidente.

Mes félicitations au Gouvernement pour ce projet de loi. Ce projet de loi qui permettra aux condamnés, à leur sortie, de s'insérer facilement dans la vie active. Je dis cela au procureur…qui ont appris des métiers pour les besoins de leur famille. Ceux qui vont sortir de là, qu'ils prennent conscience réellement pour vraiment subvenir à leurs besoins. Je dis merci au Gouvernement.

Mes félicitations vont à la CAGIDH pour le travail abattu surtout à son rapporteur qui nous a permis de rester assis pour les écouter. Merci bien.

J'ai deux petites questions, c'est la réponse à la question n°09. Un exemple de pays qui ont réussi la mise en place du travail d'intérêt général. En réponse, on nous a cité l'exemple des Etats-Unis et en passant par la Suisse pour aboutir en Afrique où c'est le Zimbabwe seul qui a été cité qui mène cette expérience depuis 1992. Cela nous fait 32 ans si je ne m'abuse, depuis 32 ans en Afrique, le Burkina Faso serait-il le deuxième pays à mettre en application cette loi ?

Si non, est-ce qu'il y a d'autres pays avant le Burkina Faso ? Est-ce qu'il y a des exemples de pays qui n'ont pas réussi ? Si l'on veut réussir un projet, il faut voir les pays qui ont réussi et ceux qui n'ont pas réussi. Quelle conclusion peut-on en tirer pour éviter de tomber dans les mêmes erreurs ?

Ma deuxième préoccupation, le Gouvernement peut-il nous rassurer que les droits des personnes condamnées au TIG seront préservés, surtout ceux des filles et des femmes ? Vous comprenez ce que je veux dire les VBG, les violences sexistes.

Merci bien madame la Présidente.

La Présidente

Je donne la parole à l'honorable Mamadou YARO.

M. Mamadou YARO (GC-PDCE)

Merci madame la Présidente de séance.

Juste une petite préoccupation et en même temps une question au ministre. Aujourd'hui, concrètement au Burkina Faso, nous avons l'initiative présidentielle du développement communautaire. Est-ce que ce ne serait pas là aussi un terrain favorable au TIG, c'est-à-dire au travail d'intérêt général ? Aujourd'hui, on voit déjà dans le cadre de cette initiative présidentielle, les populations s'attaquer à leurs problèmes d'infrastructures et surtout d'assainissement.

Je vois bien que dans l'article 3 du projet de loi on a cité certains domaines où le TIG sera appliqué mais je pense qu'aujourd'hui au Burkina Faso on a aussi concrètement un terrain favorable à l'application de ce TIG à savoir cette initiative présidentielle pour le développement communautaire.

Merci, c'était juste ma préoccupation.

La Présidente

Nous sommes au terme des interventions.

Je donne la parole à la CAGIDH pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Merci madame la Présidente.

Je crois que finalement, une seule question a été adressée à la CAGIDH à savoir que nous avons utilisé le terme projet lorsque nous avons parlé de la sensibilisation des acteurs. Effectivement, nous avons utilisé le terme loi parce que la mise en œuvre commence après l'adoption. On ne peut pas mettre en œuvre un projet de loi mais on met plutôt en œuvre une loi. Donc, c'est justement après l'adoption que la sensibilisation pour la mise en œuvre commence.

Je crois que ce qu'on pouvait donner comme réponse et je crois que c'est cette seule question qui était adressée à la CAGIDH en particulier.

(Echange entre le Président de la CAGIDH et son rapporteur du jour)

Oui, la réduction des charges carcérales, c'est un problème de vocabulaire. Je crois que l'essentiel est qu'on se comprenne. On peut bien dire les charges carcérales comme on peut dire les charges des populations carcérales sur le budget de l'Etat. Dans tous les cas, il s'agit de trouver une solution à ce problème qui augmente avec la surpopulation carcérale.

Merci.

La Présidente

Je remercie le monsieur le Président et les membres de la CAGIDH pour le travail abattu. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des trois autres Commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions posées par les députés.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux

Madame la Présidente, je voudrais avec votre autorisation apporter des éléments de réponse aux questions des honorables députés. Et je voudrais, avant de répondre aux questions, donner quelques éléments qui vont peut-être permettre d'avoir déjà des débuts de réponse à l'ensemble des préoccupations qui ont été soulevées.

Je voulais tout simplement dire que la loi de 2004 qui porte administration du travail d'intérêt général comme on l'a dit, il y a eu un certain nombre de difficultés sur lesquelles je vais revenir d'ailleurs. Mais aujourd'hui, il faut reconnaître que la vision qui est portée par Son Excellence Monsieur le Président du Faso, Chef de l'Etat, c'est d'abord de faire en sorte que la prison ne soit plus systématique. C'est le premier volet de la vision.

Vous lisez la presse tous les jours. Rien qu'hier, moi je lisais dans Sidwaya, deux jeunes à Bobo-Dioulasso qui sont allés chercher du travail, qui n'ont pas eu et au retour, ils ont récupéré le sac à main d'une dame.

Le procureur a requis cinq ans fermes. Le tribunal les a condamnés à douze mois fermes mais dans le sac, il y avait trente-cinq-mille francs.

L'autre semaine, je lisais, vers Dédougou, vol d'une chèvre, deux messieurs, ils ont été arrêtés et la chèvre a été récupérée. Ils ont été condamnés à six mois avec sursis.

Je peux citer des exemples, ça foisonne. Lisez quelque fois la presse.

Ce n'est pas une question de volonté des acteurs, c'est une question de loi. Le juge n'applique que le texte. Si le texte ne lui donne pas un certain nombre de manœuvres, il ne peut pas faire autre chose. Et la loi de 2004 disait que pour prononcer le TIG, il faut le consentement de la personne qui est poursuivie. Il faut forcément que la personne dise, je suis d'accord pour aller exécuter un travail d'intérêt général pour que le juge puisse prononcer la peine. Il n'a pas le choix.

Cela est la première difficulté qui est liée à la vision du Chef de l'Etat.

Deuxièmement, l'autre vision c'est de faire en sorte qu'aujourd'hui, nous fassions de nos prisons, une opportunité de production pour accompagner l'initiative présidentielle pour l'agriculture en vue d'atteindre notre autosuffisance alimentaire parce que nous avons de la main d'œuvre. Et lorsque vous faites le tour de toutes les prisons, vous allez constater que nos frères et sœurs qui à un moment donné ont commis quelques infractions qui s'y trouvent, leur plus grand vœu, c'est qu'on leur donne une autre chance de se rattraper, qu'on leur donne la possibilité de travailler. Ils vous le disent clairement : nous avons envie de travailler.

Comme le dit Voltaire, « le travail éloigne de l'homme trois choses : l'ennui, le vice et le besoin. » Et lorsque vous ne travaillez pas, vous êtes assis depuis le matin, la promiscuité entre les délinquants primaires et ceux qu'on peut qualifier de grands délinquants, fait que la prison devient l'école du crime.

Dans notre contexte, on a fait des statistiques aussi sur la récidive et on s'est rendu compte que ceux qui viennent pour des petits délits reviennent généralement quelques mois plus tard encore en prison. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils n'ont plus peur de la prison. Il faut faire en sorte que la peur de la prison fasse plus peur que la prison elle-même. La personne part s'acclimater en prison, ça ne lui dit plus rien.

Moi, j'avais un de mes clients quand j'étais à Ouagadougou mais quand il sort de la cour de la MACO, tout le monde crie, son nom de guerre, c'était Vandamme. Quand il sort, il ne va pas à la maison, il revient, oui, il dit que lui, il s'est plus familiarisé ici, à la vie d'ici que dans la vie même de la société.

Donc, c'est de faire en sorte que cette situation aussi s'arrête. Que le détenu travaille pour qu'on puisse utiliser cette main d'œuvre pour accompagner la production et enfin, c'est de faire de nos prisons, une opportunité de formation professionnelle et de réinsertion. Et comme je le dis, le travail d'intérêt général aura une vocation de production d'abord pour la société, aura une vocation de réinsertion sociale pour le détenu. Bien entendu qu'on parle de l'insertion sociale, cela veut dire que la personne en exécutant le TIG, a peut-être appris à faire quelque chose, d'elle-même, qu'elle pourra, à la sortie aller mettre en exécution pour ne plus s'adonner à la délinquance.

Nous avons déjà dit cela ici que la politique pénale qui est portée par le ministre en charge de la justice doit avoir des objectifs. Et les objectifs aujourd'hui pour toute société, au-delà de ce que peut entrainer le TIG, c'est de permettre à la criminalité de diminuer dans la société.

Et généralement, la peine, lorsqu'elle n'a pas un caractère éliminatoire, elle a un caractère de réinsertion. Lorsque ce n'est pas la peine de mort, exceptée la peine de mort, les autres peines doivent former l'individu pour qu'il puisse retourner à la société pour vivre.

Et nous avons aussi constaté que pour ceux qui ont étudié un peu la politique criminelle à travers le monde, vous allez vous rendre compte que plus les peines sont sévères plus la criminalité est élevée. C'est à contrario, c'est bizarre mais c'est cela la réalité.

Nous avons l'avantage de prendre des exemples des pays qui appliquent la peine de mort, par exemple, vous prenez l'exemple des Etats-Unis, sur les cinquante états, il y a certains qui n'appliquent pas la peine de mort, il y a d'autres qui appliquent la peine de mort. Quand vous comparez le degré de criminalité dans les Etats qui appliquent, il est beaucoup plus élevé. Pourquoi ? Parce que le délinquant avant de venir commettre un acte criminel, il lutte avec sa conscience pour atteindre ce qu'on appelle les résolutions criminelles. Il lutte, c'est pourquoi certains n'arrivent pas, quand les consciences les grondent, à surmonter, ils prennent des stupéfiants pour pouvoir doser la conscience avant de pouvoir passer à l'acte. Donc, quand ils arrivent à ce niveau, la peine ne leur fait plus peur.

Aujourd'hui, si vous allez à la prison de haute sécurité, vous trouverez des détenus qui sont là, lorsqu'ils vous voient, ils vous tendent la poitrine en disant de les tuer. Ils sont prêts pour cela. Ces individus, ce ne sont pas les peines qui vont les décourager. Il faut beaucoup plus miser dans l'éducation, miser dans des mesures de réinsertion sociale. Cela nous permettra d'atteindre, à terme, ce que la politique criminelle de chaque pays doit permettre d'atteindre à savoir ce qu'on appelle la baisse de la criminalité.

Voilà un peu le décor planté sur ces questions.

Maintenant, sur la question de…, madame la Présidente, je peux demander à mes collaborateurs de m'apporter les questions parce que …, je suis en manque d'énergie sur ma tablette ? Mais, j'ai déjà quelques questions que j'ai retenues et je vais commencer à répondre à ces questions.

Sur le fait qu'à cause des difficultés, nous n'avons pas pu vraiment avoir des effets escomptés pour la loi de 2004, on l'a expliqué ici. D'abord, il y a eu la question de consentement. Deuxièmement, en plus de la question de consentement, on a pensé dans l'esprit du travail d'intérêt général, que le travail d'intérêt général devrait s'exécuter dans un bureau. C'était là aussi une très grande difficulté qui faisait en sorte qu'on avait des difficultés à trouver des structures d'accueil parce que forcément, il fallait trouver, les gens pensaient qu'il fallait voir avec les mairies pour qu'elles puissent recevoir les détenus. Bon cela a été la plus grande difficulté que le projet de loi de ce matin a résolue.

Le travail d'intérêt général doit pouvoir s'exécuter dans les établissements agricoles, industriels et tout ce qui est de travail de mains de sorte que lorsque la peine sera prononcée, on puisse avoir des possibilités de mise en exécution le plus simplement.

Et dans le cadre de mise en exécution du TIG et pour répondre aux inquiétudes sur cela, d'abord, il faut reconnaitre que dans le cadre de l'initiative présidentielle, il est prévu déjà à Baporo, la construction d'infrastructures qui peut permettre de recevoir sur place les condamnés à la peine de travail d'intérêt général afin qu'ils puissent l'exécuter sur place.

Deuxièmement, aujourd'hui, même au-delà de cette initiative et pour répondre à une question : est-ce qu'il n'y aura pas d'autres initiatives ? Bien entendu, il y a d'autres initiatives. Normalement, cela doit pouvoir être mis en exécution dans toutes les localités du Burkina Faso. Au-delà de l'initiative présidentielle, il y a toute une politique qui est mise en place déjà à travers le travail pénitentiaire qui est fait et qui n'a rien à avoir avec le travail d'intérêt

général parce que le travail pénitentiaire est tout autre chose. Il y a vraiment une bonne stratégie qui est mise en place pour avancer.

Ensuite, sur le surpeuplement de nos prisons, quel est l'état aujourd'hui de nos prisons ? C'est vrai, les statistiques le montrent, aujourd'hui, nous sommes à plus de huit mille pensionnaires parce que vous avez à l'intérieur les détenus. Ceux que nous appelons les détenus, ce sont ceux qui sont en attente de jugement. Ils sont en instruction ou ils ont été appréhendés et n'ont pas encore été jugés. Vous avez les condamnés à l'intérieur autour de huit mille dans l'ensemble de nos prisons.

Et en termes de statistiques, la prison la moins surpeuplée a un taux d'occupation environ entre 100 et 150%. Sinon, nous avons des taux de surpopulation de près de 300%. A Banfora, c'est à peu près de 300%. A Koudougou, on se situe autour de 150 à 200%. Ouagadougou, à peu près au même taux autour de 250%. Voilà, c'est dire que la prison la moins surpeuplée est à ce niveau.

Une autre question aussi a été posée de savoir : pourquoi limiter aux infractions dont le préjudice évalué est de cinq millions maxi et pourquoi pas autres infractions ? Je crois que lorsqu'on regarde bien, l'article 5 de la loi, le dernier tiret, tiret 4, on a tout simplement voulu- et c'était une des difficultés que nous avons voulu résoudre à travers le présent projet de loi- on a voulu que pour les infractions dont le préjudice évalué ne dépasse pas cinq millions ou que l'incapacité temporaire de travail, lorsqu'il s'agit d'atteinte à la personne physique, ne dépasse pas vingt-un jours, que le juge soit « dans l'obligation » de prononcer le TIG si les conditions du prononcé du TIG sont accomplies. Et les conditions sont lesquelles ?

Il s'agit d'abord d'apprécier comme l'a dit la question de l'honorable Sié François d'Assise COULIBALY en même temps, oui, la dangerosité du prévenu est appréciée, cela est prévu même dans l'article. Il doit apprécier le caractère dangereux du prévenu. Je crois que c'est l'expression qui a été utilisée, c'est si le prévenu ne présente pas un risque de trouble à l'ordre public ou de réitération des faits. Parce que si on vous applique un TIG, et que vous allez sortir immédiatement aller commettre les mêmes faits, vous n'allez pas bénéficier du TIG. C'est une des conditions.

La deuxième condition, c'est que la partie civile soit désintéressée. Vous savez qu'aujourd'hui, pour rechanger l'image de notre justice, il faut que nous rechangions aussi les principes qui la gouvernent.

Et comme je l'ai dit, ce n'est pas une question d'hommes, ce sont des questions de règles. Il faut que nous ayons des règles qui sont adoptées à notre contexte.

Pourquoi a-t-on soumis la réparation du préjudice pour bénéficier le TIG ? Notre justice a pendant longtemps été punitive que réparatrice. La justice a été punitive. Cela, il faut avoir le courage de le dire. Quelqu'un vous a escroqué cinq millions, vous le convoquez à la police ou à la gendarmerie, on prend tout le temps de faire tous les PV, on le transfère chez le procureur. Le procureur aussi va l'entendre, faire ses PV, on le transfère devant le juge, le juge va le juger, le condamner. Il dit, on doit vous payer cinq millions. Et puis bon, après, personne ne cherche à savoir si vous avez eu vos cinq millions parce que c'est vous qui devrez récupérer le jugement et aller voir un huissier et puis voir si la personne a des biens, vous allez saisir, vendre pour vous rembourser vos cinq millions.

Généralement, les délinquants qui abusent de la confiance ou qui escroquent, ils se préparent déjà éventuellement aux conséquences qu'un jour, ils vont être découverts. Donc, finalement, vous vous retrouvez avec quelqu'un qui n'a rien et vous prenez le jugement pour aller décorer votre maison. Chaque matin, vous le regardez et vous vous demandez à quoi a servi la justice. A quoi a servi la justice parce que toute cette armada qu'on a mise en branle depuis la police judiciaire jusqu'au parquet, au jugement, le bonhomme est assis à la MACO en train de manger son riz gras. Et au bout de six mois auxquels on l'a condamné, il sort, il vous nargue dans le quartier. Vous vous demandez finalement est-ce que quelqu'un n'est pas allé à la justice torpiller votre dossier parce que vous n'avez pas eu votre argent et le monsieur, il est là tranquille.

Qu'est-ce que la société a gagné dans ce procès ? Qu'est-ce que la victime a gagné dans ce procès ? Donc, on organise des procès, on fait tout ce que nous voulons, la seule chose, c'est qu'on a gagné quelqu'un à punir. Qu'est-ce la société a gagné ? Il ressort, il fait la même chose, il devient plus un délinquant parce que maintenant, la prison ne lui fait plus peur. Il connait la prison, il a même des anciens amis là-bas, s'il part, il est plus à l'aise.

Il faut qu'on répare ce niveau. Il faut qu'on soit capable de dire, vous avez détourné cinq millions, où sont les cinq millions ? Si vous donnez les cinq millions, vous pouvez éviter la prison. Et nous sommes en Afrique, c'est pourquoi, on nous demande d'adapter les lois aussi. En ce moment, même si l'argent a été dissipé, vous avez quelque fois la famille qui s'organise autour de la personne pour dire que, écoute, si on peut payer les cinq millions et

l'éviter la prison, lui donner une seconde chance, ne serait-ce que dans le cadre familial, c'est beaucoup plus profitable. Peut-être le bonhomme a une femme et des enfants, s'il va en prison, la femme, les enfants deviennent des cas sociaux. La famille peut s'organiser aussi pour lui éviter la prison. En même temps, vous avez réglé deux problèmes : la partie civile a vu son préjudice réparé. Vous avez de l'autre côté un prévenu qui a évité la prison et qui a une seconde chance dans la vie.

Voilà la vision qui est donnée et il y a des projets de lois même qui doivent venir ici à la Représentation nationale d'ici les mois à venir : le code de procédure pénale par exemple, qui doit permettre, lorsqu'il sera adopté, que dès déjà la procédure judiciaire, le procureur puisse dire à l'agent enquêteur, si le préjudice est réparé, s'il est d'accord à réparer le préjudice, vous réparez le préjudice, si vous avez des personnes garant qui peuvent permettre que cette infraction ne soit pas retirée, laissez l'intéressé rentrer chez lui. Donc, cela doit venir. Aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales : la convention judiciaire d'intérêt public.

Vous êtes une personne morale, vous avez commis une infraction, donc, on vous appelle chez le procureur qui vous dit : voilà l'amende à payer au trésor public, dans combien de temps vous pouvez la payer ? On vous montre la convention, vous signez, vous payez l'amende au trésor public et on vous met sous contrôle pendant un certain nombre d'années pour voir si vous allez réitérer la même infraction. Et tout le monde gagne, de même que le trésor public.

On fera un peu comme les américains, ils aiment quand les gens déconnent parce que quand vous déconnez, le trésor public est renfloué. Il faut taper plus les délinquants dans leur patrimoine que dans l'emprisonnement.

Voilà un peu la vision qui est donnée à travers cela.

Maintenant, il y a eu des ONG qui, je pense à un moment donné, on avait mis ONG terre des hommes mais on a préféré ne pas laisser cela dans l'exposé des motifs pour en faire une particularité sinon il y a eu terre des hommes qui était là et qui a participé.

Ensuite, la question de travail, des travaux forcés, travail d'intérêt général, quelle est la relation ? Ici, c'est parce qu'on a utilisé le mot travail sinon ce n'est pas du travail. C'est une peine, voilà, c'est une peine que vous devrez exécuter mais l'exécution est un travail que vous devrez faire. C'est pourquoi, le mot travail est venu ici. Sinon, il n'y a pas de relation.

Justement, les gens ont voulu faire une relation pour dire oui, il faut qu'on travaille dans les conditions du code de travail, il faut que le respect des droits de…, non, quand vous êtes condamnés, la peine a un caractère expiatoire. Vous devez sentir que vous exécutez une peine sinon ce n'est pas une peine. Si on doit vous permettre de venir avec tous vos droits et tout ce qu'il y a, ce n'est plus une peine.

Quand vous êtes en prison, vous n'avez pas votre liberté. C'est un droit, la liberté d'aller et de revenir, c'est un droit non ? Mais pourquoi, vous n'avez pas ce droit ? C'est parce que c'est une peine. Vous n'allez pas exécuter un travail d'intérêt général comme si vous partez au travail comme si vous avez fait j'ai l'honneur pour être recruté dans une entreprise. C'est une peine et les droits dont il est question là-bas, ce ne sont pas les mêmes droits. Si vous arrivez et on dit que votre peine, cela s'exécutera le week-end, vous allez l'exécuter le week-end. Si on dit que c'est le dimanche matin que vous allez l'exécuter, vous allez l'exécuter le dimanche matin.

Si on dit que vous devez venir ici à l'Assemblée pendant qu'on ne sera pas là, vous allez nettoyer toute la salle et tout ce qu'il y a ici, vous allez venir le faire. C'est cela la peine. Donc, il n'y a pas de relation avec travaux forcés. Travaux forcés, c'est quelqu'un qui n'a pas été jugé et on part le prendre dans sa liberté et tout ce qu'il y a, c'est comme vous et moi, on n'a rien fait et on nous attrape allez enfermer. C'est une séquestration.

S'il y a travail dans ces conditions, la personne n'a pas commis d'infraction et n'a pas été jugée et qu'elle est contrainte à faire un travail, peut-être on peut parler en ce moment de travail forcé. Sinon ici, il s'agit d'une peine.

Sur la question du bulletin du casier judiciaire. Bon, en fait, en réalité, le casier judiciaire, c'est un bulletin. Il y a trois types de bulletins tels que prévus dans le code de procédure pénale. Et chaque type de bulletin est appelé à contenir un certain nombre d'informations. Mais ce que nous appelons couramment dans notre langage, le casier judiciaire, je crois que c'est le bulletin n°03. Voilà, c'est le bulletin n°03 qui est sensé contenir les peines privatives des libertés. Et c'est pourquoi, lorsque vous êtes condamnées à certaines peines avec sursis, elles ne peuvent pas figurer sur votre casier judiciaire. Donc, c'est dans ce sens, on a dit qu'il y a la peine de travail d'intérêt général qui ne doit pas figurer sur le bulletin n°03 qui appelle couramment casier judiciaire.

On a voulu le faire parce que comme c'est dans un esprit de réinsertion sociale, il faut éviter que de telles mentions ressortent sur le casier judiciaire de l'intéressé, de sorte à peut-être faciliter sa recherche d'emploi. Voilà un peu l'objectif qui a été visé à travers cela.

Je pense que j'ai déjà parlé de la situation carcérale. Nos établissements pénitentiaires sont vraiment surpeuplés et il faut travailler à les désengorger et le présent projet de loi a cette vocation. Je crois que la question nous a été posée : pourquoi on a mis la rétroactivité de la loi en tant que loi pénale ?
La loi pénale plus douce rétroagit systématiquement mais nous avons expliqué qu'ici, nous ne sommes pas dans le processus de la procédure pénale. Le processus de la procédure pénale est terminé. Nous avons des personnes aujourd'hui qui sont déjà condamnées qui sont dans nos prisons.

Nous voulons qu'à l'adoption de cette loi, ces personnes, si elles le souhaitent puissent bénéficier des faveurs accordées par la loi en raison d'un mois de travail d'intérêt général compensatoire avec trois mois d'emprisonnement. Autrement dit, si vous avez une peine de douze mois fermes et que vous optez de faire environ quatre mois de travail d'intérêt général, vous êtes libérables au terme des quatre mois de travail d'intérêt général.

L'objectif, c'est de désengorger systématiquement l'existant, ce qui est entre nos mains tout en faisant en sorte de ne plus engorger dans les procédures que nous allons avoir et dans les réformes que nous avons entreprises. Et comme je le dis, il y a des réformes qui doivent suivre. Déjà, si vous prenez pour les infractions dont le préjudice est évalué supérieur ou égal à cinq millions ou dont l'incapacité temporaire de travail ne dépasse pas vingt-un jours, je ne sais pas. Mais les services de l'administration pénitentiaire sont là, vous risquez dans nos prisons, dans certaines prisons d'atteindre 50% des effectifs.

Déjà, cette innovation permettra de désengorger déjà pour ceux qui vont opter pour la compensation mais cela va éviter à l'avenir qu'on ait ces types de délinquants aussi dans nos prisons. Du coup, on résoudra le problème en amont et en aval.

Une rencontre nationale, oui, il n'y a pas de souci, cela peut se faire puisque la commission a elle-même recommandé le travail de sensibilisation. C'est nécessaire que cela se fasse parce que vous savez, nous avons une vue étriquée de nos frères et sœurs qui se retrouvent en prison parce chacun se dit, si je la reçois dans mon entreprise, est-ce que la personne a véritablement

changé, est-ce qu'elle ne va pas recommettre les mêmes torts. Donc, les gens sont un peu réservés. C'est nécessaire qu'on continue les discussions mais je vous rassure qu'à travers cette loi, il n'y aura pas de condamné au TIG qui va chômer. Ce n'est pas possible.

Ce n'est pas possible parce que déjà, cette année, au niveau de la production pénitentiaire, nous avons emblavé plus de trois-cent-cinquante hectares. Plus de deux cents hectares à Baporo. On n'a jamais vu cela depuis que le centre a été créé, je pense, 1986, c'est bien cela ? 1986, voilà. Donc, nous allons continuer dans ce sens et en plus, nous avons l'appui de l'initiative présidentielle dans ce sens qui a déjà commencé des réalisations.

Et comme nous l'avons dit, il faut faire en sorte qu'on ne pense pas que le TIG s'exécutera exclusivement dans un bureau. Nous avons la vallée de Sourou. Nous avons à l'Est Bagré. Donc, il faudrait que nous soyons ingénieux pour penser que le travail d'intérêt général doit forcément s'exécuter au centre-ville de Ouagadougou. Ce n'est pas la terre qui manque là-bas.

Donc, je peux vous rassurer sur ce point qu'il n'y aura pas de souci pour la mise en exécution.

Je pense que j'ai déjà répondu au casier judiciaire.

Est-ce que la loi ne va pas connaitre le même sort, ce sont les observations de Ly HAMA, je pense qu'il n'y a pas de problème.

Je pense que le compte trésor est réparti, il y a une partie qui revient à l'administration pénitentiaire pour continuer les activités. Voilà, comme je le disais tantôt, 50% pour financer les nouveaux projets, 40% pour motiver les acteurs de la production et les 10%, c'est pour le fonctionnement de l'administration pénitentiaire. Voilà comment cela est réparti.

Mais aujourd'hui, notre objectif, c'est de faire en sorte que nous ne soyons plus obligés de prélever dans le budget de l'Etat pour payer des vivres pour nourrir des détenus. C'est de faire en sorte que ce que les détenus vont produire puisse suffire à les nourrir. Mais dans ce compte, il y a des spéculations qui sont réalisées mais qui ne rentrent pas dans le cadre de l'alimentation quotidienne des détenus. Par exemple, je vous prends le cas des poulets, ils sont vendus. Voilà, ce sont des…

-Interventions croisées-

Ils mangent, leurs familles leur envoient des poulets.

-Rires de l'assistance-

Nous aurions souhaité que ce soit le cas pour tous les burkinabè mais ce ne sont pas tous les burkinabè qui ont cette faveur. Nous ne faisons pas de discrimination.

Je pense donc que nous tirons vers, une liste exhaustive des activités. On n'a pas voulu faire une liste exhaustive pour la simple raison qu'on a cité des domaines, activités agricoles, industrielles mais on a aussi ajouté des personnes privées qui sont investies d'une mission de service public.

Là, je réponds à la question de l'honorable qui a dit qu'il y a des entreprises privées qui font recours à des détenus, pour ne pas dire une main d'œuvre permanente pour pouvoir réaliser des travaux. Bien entendu, tout récemment, si vous avez suivi, il y a une entreprise qui fait des pavés, qui est venue jusqu'à la maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou, demander des détenus pour les former en fabrication et pause de pavés. C'est une grande réussite, je crois qu'il y avait près de vingt-cinq détenus qui ont accepté. Ils ont été formés. Ce que nous avons demandé, c'est une convention. Si elle a des marchés d'un certain niveau, je crois qu'elle avait déjà des marchés sur place à Ouagadougou, de faire appel à ces détenus pour pouvoir venir l'accompagner dans la réalisation.

Ce sont des possibilités faites aux entreprises, peut-être qu'elles ne sont pas au courant parce que réaliser une route nationale, elle est d'intérêt général. C'est vrai que c'est une entreprise privée qui recherche du bénéfice mais elle est d'intérêt général parce que c'est tout le monde qui emprunte la voie. S'il est réalisé dans des délais raisonnables et de coûts acceptables, il va de soi que cela va jouer sur l'impôt que l'entreprise payera bien entendu. Donc, c'est quelque chose qui est envisagée.

En français facile, les difficultés, je pense qu'on a répondu à cela. Il y avait le fait que le TIG, il fallait forcément le consentement de la personne poursuivie, il y avait la difficulté de trouver les structures d'accueil. Il y avait aussi la question des activités auxquelles le détenu pouvait être condamné. Il n'y avait pas aussi une sorte d'obligation pour le juge pour un certain nombre d'infractions de prononcer le TIG.

L'honorable Sié François d'Assise COULIBALY demande d'améliorer l'exposé des motifs, nous prenons pour notre compte l'observation mais l'exposé des motifs, je pense qu'au niveau de la commission, le Gouvernement n'a fait pas vraiment une difficulté liée à son amendement. C'est vrai, l'exposé des motifs, c'est l'œuvre du Gouvernement. Généralement, il n'est pas amendable par la Commission. Mais en commission, lorsqu'il y a des observations qu'elles soient de forme ou de fond qui permettent d'améliorer le texte, nous les acceptons. Il n'y a pas de difficulté. La loi, c'est une co-construction. On ne vient pas avec la vérité absolue mais en ce qui concerne les formes de français, j'ai toujours dit que je ne souffre pas souvent de parler mal le français.

Est-ce que le juge peut faire une enquête sociale ? Oui, c'est prévu déjà même dans les procédures actuellement, le juge peut ordonner une enquête sociale et d'ailleurs, c'était dans le texte. Mais on l'a enlevé pour laisser le juge apprécier parce que si vous instituez ces enquêtes de façon légale, ce sont ces enquêtes qui dans la pratique bloquent tout le dossier et en six mois, l'objectif que vous avez voulu atteindre n'est pas atteint. Et on oublie la loi par exemple celle de 2004 parce que si vous mettez une contrainte d'enquête sociale avant le prononcé du TIG, tous les dossiers dans lesquels le TIG est susceptible d'être prononcé, on envoie en enquête et puis bon, comme les moyens n'ont jamais suffi, on met dans les cartons et puis en six mois, le TIG est mort. C'est pourquoi, on a voulu laisser cela pourque déjà comme on l'a dit, lorsque l'ensemble des acteurs seront sensibilisés, déjà au niveau de l'enquête préliminaire, c'est-à-dire, l'enquête de police judiciaire, les acteurs recueillent déjà un certain nombre d'informations sur la personnalité de l'intéressé. Cela peut se faire déjà et dès que cela arrive chez le juge, il a déjà un certain nombre d'éléments d'appréciation pour prononcer ou pas le TIG.

Sur les pays qui ont expérimenté le TIG, bon, c'est vrai, on n'a pas mis les pays qui ont échoué parce que dans la vie, si vous voulez avancer, c'est vrai, il faut regarder ceux qui ont réussi, peut-être que cela peut vous inspirer. C'est vrai, on aurait pu le faire, cela pouvait nous permettre de tirer des expériences de leur échec. Mais si vous vous attablez beaucoup, ils risquent de vous décourager. Quand vous croisez la personne qui a échoué dans sa vie dans le domaine où vous voulez aller, vous risquez d'abandonner parce que votre volonté prendra un coût. Et puis, les pays qu'on a cités, c'est vraiment à titre d'exemple. Il y avait plein et on a supprimé.

Mais, nous nous sommes dit au niveau du Gouvernement, particulièrement au niveau du ministère de la justice, c'est de faire en sorte que cela soit un succès parce que ce que le peuple attend effectivement de l'action gouvernementale, c'est que l'ensemble des réformes qui sont entreprises puissent avoir un impact sur la vie socio-économique de notre pays.

Donc, nous sommes conscients de cela et les réformes qui ont été entreprises et qui sont contenues dans ce projet de loi comme nous l'avons décliné, répondent à une vision, à une orientation et nous pensons que si le projet de loi est adopté, le Gouvernement devra tout faire, particulièrement le ministère en charge de l'administration pénitentiaire, de la justice pourrais-je dire, puisse effectivement les mettre en application et atteindre les résultats.

De toutes les façons, je pense qu'ici, les honorables députés au niveau de la Représentation nationale, vous avez la possibilité de mettre en place une commission d'enquête sur l'effet, impact des lois que vous adoptez ici et quelques années plus tard vous aurez l'occasion d'évaluer à quel niveau du succès nous serons.

D'ores et déjà, nous pouvons vous rassurer que notre volonté est ferme et les instructions que nous avons reçues doivent être mises en application pour pouvoir atteindre les résultats.

Madame la Présidente, je pense avoir répondu, sur la question du travail intellectuel, c'est vrai, on relira ensemble l'article 3, je crois que c'est l'honorable Sié François d'Assise COULIBALY qui avait soulevé la question. Pour nous, dans notre esprit, le travail intellectuel fait partie du TIG. Peut-être qu'à l'examen du projet de loi, article par article, s'il y a quelque chose qu'il faut ajouter pour préciser, nous serons preneurs. Sinon dans notre esprit, le travail d'intérêt général, il peut être intellectuel. Des fonctionnaires peuvent être condamnés à un travail d'intérêt général pourvu qu'ils répondent au travail d'intérêt général. On peut condamner quelqu'un à aller livrer tant d'heures de cours dans un établissement.

Si vous avez une observation qui puisse permettre à la Représentation nationale et au Gouvernement d'être précis sur ce point, on est preneur.

Madame la Présidente, ce sont quelques éléments de réponse.

La Présidente

Monsieur le ministre…

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux

Oui !

La Présidente

Je suis interpellée, il y a une question qui n'a pas connu de réponse en lien avec les droits des femmes et des filles.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux

Je pensais avoir répondu à cela (rires). Madame la Présidente, je pensais avoir répondu à cela. C'est une peine et le juge, pour prononcer la peine, regarde la condition de la personne. C'est pourquoi, quand vous allez au palais, on dit que l'infraction est punie d'un mois à cinq ans. Certains ont douze mois fermes, d'autres dix-huit mois et certains cinq ans.

Le juge apprécie la condition de la personne. Bien attendu, pour tenir compte de la particularité de ce groupe sensible, le juge dans le prononcé de la décision, pourra effectivement l'aménager.

Deuxième niveau, si vous regardez la loi, on a fait tout pour que les prérogatives sinon les attributions du juge d'application des peines soient un peu élevées que d'ordinaire pour lui permettre en tant que juge et chargé du contrôle du respect des droits individuels et collectifs, il puisse aménager la peine.

Par exemple, les travaux qui seront décidés dans le cadre du TIG, il est clair que ce ne seraient pas les mêmes travaux pour les femmes, les enfants que pour les hommes. C'est vrai, les gourmantchés, non, les yadsé, oui, c'est cela. Cela sera aménagé à ce niveau. Il y a les modalités vers la fin de la loi qui permettent au juge d'avoir même des rapports périodiques- on a supprimé les rapports périodiques- mais d'avoir un rapport chaque fois qui permettent de suivre la mise en exécution de la peine de travail d'intérêt général.

Mais, il est clair qu'on ne viendra pas faire le travail d'intérêt général comme si on partait faire un travail ordinaire parce qu'il doit garder son caractère de peine, par conséquent, contraignant. Au moins ça, on ne peut pas lui enlever cela.

La Présidente

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°119.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi, y'a-t-il des observations ?

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, pas d'amendement.

La Présidente

Les visas, y'a-t-il des observations ?

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Oui, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

La Présidente

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Madame la Présidente, nous avons 68 votants

La Présidente

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES
Article 1
La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, il n'y a pas d'amendement à l'article 1.

La Présidente

L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 2
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

La Présidente

Je mets l'article 2 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

L'article 3
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, en plus de l'amendement expliqué en note de bas de page, il y a un amendement supplémentaire qui consiste a ajouté un « s » à activité**s** au travail d'intérêt général « peut *consister en l'exécution d'activité**s*** » donc il y a un « **s** » qui manque.

La Présidente

Je mets l'article 3 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Monsieur le ministre…

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux

Oui.

La Présidente

S'agissant de l'observation de l'honorable COUIBALY, il s'agissait de l'article 3 et vous avez dit que le travail intellectuel faisait partie. Mais lorsqu'on lit l'article 3, le travail intellectuel ne figure pas ici.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux

Quand vous lisez l'article 2, le travail d'intérêt général est une peine prononcée à titre principal consistant à faire exécuter par le condamné pour une durée prévue par la décision de condamnation un travail d'intérêt général non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public, d'une

association à but non lucratif légalement reconnu, un travail d'intérêt général au profit d'une personne. Pourvu que cela soit seulement dans le cadre d'un travail d'intérêt général.

Maintenant l'article 3, c'est en fait une précision parce que dans l'ancienne loi on a voulu ajouter l'article 3 pour la simple raison que systématiquement on pensait que le travail d'intérêt général consistait à aller s'asseoir dans un bureau.

Donc pour expressément prévoir que cela peut consister à des travaux d'activités agricoles, c'est ce qui a justifié qu'on ait ajouté l'article 3. Mais on a tout simplement dit « peut » donc ce n'est pas limitatif.

Et l'article 2 a énoncé le principe en disant que : c'est tout travail non rémunéré d'intérêt général au profit d'une personne morale de droit public, c'est le principe qui est annoncé à l'article 2. Le principe dans l'article 2 englobe tout. Mais l'article 3, c'est juste une précision pour dire que même les activités agricoles font partie du travail d'intérêt général.

Justement pour corriger la lacune de la loi de 2004 parce qu'on pensait que dans l'esprit du travail d'intérêt général, c'était seulement le travail intellectuel et administratif.

Donc pour nous on peut alléger comme cela.

La Présidente

Merci bien monsieur le ministre.
L'article 3 ayant été adopté, article 4.
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

La Présidente

Je mets l'article 4 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 68
Adopté.

Article 5
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

La Présidente

Je mets l'article 5 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PEINE DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL
Article 6
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, il n'y a pas d'amendement.

La Présidente

Je mets l'article 6 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 7
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, en plus de l'amendement expliqué en note de bas de page, il y a une virgule qui a été ajoutée à la première phrase. « *La juridiction prononce la durée des travaux à exécuter par le condamné, à charge pour le juge d'application des peines d'en déterminer les modalités d'exécution* ».

La Présidente

Je mets l'article 7 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

La Commission a supprimé les articles 8 et 9 anciens et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

CHAPITRE III : DE L'EXECUTION DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Article 8 nouveau égal article 10 ancien
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, il y a un amendement de plus à la première phrase. « *Le juge de l'application des peines prend par ordonnance, toutes mesures complémentaires* » il y a « *prévues* » qui a été omis, « complémentaires prévues à l'article 7 de la présente loi ».

La Présidente

Je mets l'article 8 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 9 nouveau égal article 11 ancien.

La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

La Présidente

Je mets l'article 9 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 10 nouveau égal article 12 ancien.
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Pas d'amendement madame la Présidente.

La Présidente

Je mets l'article 10 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 11 nouveau égal article 13 ancien.
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°119

Madame la Présidente, il n'y a pas d'amendement.

La Présidente

Je mets l'article 11 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

CHAPITRE IV : DES DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDAMNE ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Article 12 nouveau égal article 14 ancien.
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, il n'y a pas d'amendement.

Je mets l'article 12 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 13 nouveau égal article 15 ancien.
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, il y a un amendement qui a été proposé au premier tiret : - bénéficier, « *la virgule est supprimée* ».

La Présidente

Je mets l'article 13 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 14 nouveau égal article 16 ancien.
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, l'amendement est expliqué en note de bas de page.

La Présidente

Je mets l'article 14 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 15 nouveau égal article 17 ancien.

La Commission a créé et inséré un nouvel alinéa 2 au niveau de l'article 15 nouveau. Ainsi l'alinéa 2 ancien devient alinéa 3 nouveau.

La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, en plus de ces amendements, il y a un amendement nouveau à la fin du dernier paragraphe. Voilà donc pour autre ***cause*** et non ***chose***.

La Présidente

Je mets l'article 15 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 16 nouveau égal article 18 ancien.

La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Madame la Présidente, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

La Présidente

Je mets l'article 16 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 17 nouveau égal article 19 ancien.
La Commission a la parole.

M. Issa SAWADOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°119

Pas d'amendement madame la Présidente.

La Présidente

Je mets l'article 17 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°119.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup de maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 12 novembre 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup de maillet)***

-Il est 11 heures 19 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 08 novembre 2024.

La Présidente de séance

Haoua FOFANA
Deuxième Vice-présidente de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire